



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le six du mois de février, à dix heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Paul RAYNAUD, Jean-Michel BOUAT.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-Colonel Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,  
Commandant Jean-Marie BEAU, chef du groupement gestion des risques.

**Absent excusé :**

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 31 janvier 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°011/BUR - 02/20**

**OBJET : Convention avec CTQ innovations**

Dans le cadre des travaux expérimentaux menés sur le dossier du risque d'intoxication aux fumées, le service « Santé-Sécurité et Qualité de Vie » a pris contact avec un sapeur-pompier volontaire de Castres, par ailleurs dirigeant de l'entreprise CTQ innovations domiciliée à Labège (31).

Intervenant dans les domaines QHSE (Conseil, Management et Technologie), cette entreprise s'est proposée de mettre gratuitement à disposition à disposition du SDIS le matériel nécessaire pour mener une expérimentation visant à mesurer la qualité de l'air dans les centres de secours. Cette hypothèse entre pleinement dans les travaux menés actuellement dans le cadre du plan d'actions relatif à la toxicité des fumées.

En pratique, il s'agirait d'une mise à disposition gratuite sur une durée de 3 mois de sondes de détection et d'équipements informatiques permettant la collecte des mesures, dont la valeur globale est inférieure à 1000 € HT. Ces matériels seraient successivement installés dans les locaux (vestiaires de feu notamment) des centres de secours d'Albi, Labruguière et Gaillac, afin d'évaluer le niveau de pollution de ces lieux ainsi que le lien qui pourrait être fait avec l'activité opérationnelle de ces unités.

La mise à disposition de ces matériels est cadrée par une convention, dont le projet vous est présenté en annexe.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
**Engagement - Cohésion - Efficacité**

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention proposé, et d'autoriser le président à en négocier les termes,
- d'autoriser le président à la signer.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

## Convention de prêt de matériel

La Société **CTQ innovations**, domiciliée au 41 rue de la découverte 31676 Labège cedex, représentée par : M. Sylvain Robinson, ci-après dénommée le “**Prêteur**”

**ET :**

Le **SDIS81**, domicilié au 15 rue Jautzou 81000 Albi, représenté par : M. Michel Benoit, ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »

### **Préambule**

Dans le cadre d’une expérimentation relative à la gestion de la qualité de l’air intérieur et qualité de vie au travail, les parties se proposent de mettre à disposition du SDIS81, le temps d’un test collaboratif, deux sondes (CO2/COVt/Temp/HR + PM1/2.5/10) et une passerelle de communication (datalogger/web-server) avec accès GSM, afin d’instrumenter et analyser les paramètres sur quelques centres de secours Tarnais.

Le **Bénéficiaire** disposera temporairement et à titre gratuit de matériels de mesures, habituellement vendus par le **Prêteur**, afin de pouvoir les mettre en situation d’utilisation et en exploiter les données.

**Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention de prêt**

Le **Prêteur** prête au **Bénéficiaire**, sous les clauses, charges et conditions de droit et d’usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé en annexe..

Le matériel est mis à disposition du **Bénéficiaire** en bon état de fonctionnement, état dans lequel le **Bénéficiaire** s’engage à le restituer à l’issue du prêt.

A cette fin, il appartient au **Bénéficiaire** du prêt, en collaboration du prêteur, de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation etc.) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s’assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

Le matériel prêté reste en tout état de cause la propriété du **Prêteur** en quelques mains qu’il se trouve.

### **Article 2 – Utilisation du matériel prêté**

Le **Bénéficiaire** déclare être parfaitement informé du fait que le matériel prêté peut être du matériel d’occasion et de ce fait présenter des caractéristiques esthétiques sensiblement différentes de celles du matériel neuf vendu par **CTQ innovations**.

### **Article 3 – Localisation du matériel prêté**

Le **Bénéficiaire** s’engage à mentionner les coordonnées des sites d’expérimentation du matériel prêté durant les différentes phases du projet.

Le **Bénéficiaire** s'engage également à obtenir l'accord préalable du **Prêteur** en cas de changement d'utilisateur final.

Cette faculté ne saurait exonérer le **Bénéficiaire** de ses obligations aux fins d'assurer le retour du matériel prêté dans les délais et en bon état de fonctionnement et d'emballage.

#### **Article 4 – Durée du prêt**

Le prêt est consenti pour une durée **3 mois**. À compter de la date du « **Bon de livraison** ».

Sauf convention expresse convenue entre les parties, ce prêt n'est pas susceptible de se poursuivre par tacite reconduction. A l'expiration du présent prêt le produit devra être spontanément restitué au **Prêteur** sauf à ce que le matériel soit acheté à ce dernier par le Bénéficiaire.

#### **Article 5 – Responsabilité – Assurance**

De la date d'entrée en vigueur du présent contrat à la restitution du matériel prêté, le **Bénéficiaire** prend la responsabilité du matériel reçu et aura à sa charge les frais liés à des dommages éventuels causés au **Bénéficiaire** ou aux tiers, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation par le **Bénéficiaire** ou l'utilisateur final. Il répondra également vis-à-vis du **Prêteur** de la détérioration, de la perte ou du vol du matériel.

#### **Article 6 – Modalités de restitution du matériel prêté**

La restitution du matériel se fera en main propre, en fin de projet et ce compte tenu de la collaboration et de la proximité du **Prêteur**.

#### **Article 7 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Albi, le

**Pour CTQ innovations**

**Pour le SDIS 81**

Nom et Fonction :

Nom et Fonction :

Date :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :

Signature et cachet de l'entreprise :

**Annexe à la convention de prêt :**

Le **Prêteur** prête au Bénéficiaire, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé ci-dessous :

| <b>Quantité</b> | <b>Description du Produit</b> | <b>Référence</b>               | <b>Prix Public HT €</b> |
|-----------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| 1               | Sonde CO2 COVt HUM TEMP       | Nanosense E4000NG-Opled-Openoc | 290,67 €                |
| 1               | Sonde particules PM1/2.5/10   | Nanosense P4000-Openoc         | 278,16 €                |
| 1               | Serveur Jeedom                | Jeedom Smart EnOcean           | 250,00 €                |
| 1               | Modem/Routeur ethernet        | TPlink MR3020 + Huawei e3372   | 90,00 €                 |